

**CONVENTION DE PARTICIPATION
A UN SUIVI DES PRATIQUES AGRICOLES
AU SEIN DES ZONES SENSIBLES D'ALIMENTATION
DU PUIITS DE SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY CEDEX

et XXX

d'une part,

d'autre part,

OBJECTIF

Chambéry métropole - Cœur des Bauges gère le captage d'eau potable de SAINT-JEAN-DE-LA PORTE qui alimente une partie de l'agglomération chambérienne. Elle souhaite poursuivre le suivi des pratiques agricoles sur les parcelles exploitées des périmètres de protection rapprochée n°1, n°2 et la zone sensible identifiée ZI', afin de :

- préserver la qualité des eaux captées et limiter les risques de contaminations liés aux pratiques agricoles,
- mieux comprendre le fonctionnement de la nappe.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peut bénéficier de ce présent contrat, toute personne exploitant des parcelles sur le périmètre de protection rapprochée n°2, soit :

- en étant elle-même propriétaire,
- en étant locataire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
- en pouvant apporter la preuve d'une location durable.

ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'agriculteur contractant s'engage à :

- remplir le support de suivi des parcelles qu'il exploite situées dans le périmètre de protection rapprochée n°2.
Le suivi est organisé sur l'année civile, le support de suivi est remis en début d'année et sera à transmettre pour fin novembre à la structure réalisant la prestation de suivi de l'activité agricole.

ENGAGEMENT DE CHAMBERY METROPOLE - CŒUR DES BAUGES

Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à organiser, en collaboration avec la SEM Agriculture – Environnement, une réunion de bilan afin de présenter aux exploitants agricoles des périmètres de protection :

- l'évolution de la qualité des eaux captées au niveau du puits de Saint-Jean-de-la-Porte,
- un bilan des activités et des pratiques agricoles réalisées sur l'emprise des périmètres,

Et d'apporter un appui technique et des conseils agronomiques.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

La présente convention est établie pour une durée de neuf années entières consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2017 (premier octobre deux mille dix-sept) pour prendre fin le 30 septembre 2026 (trente septembre deux mille vingt-six) sauf les cas de reprises prévus par la loi.

PARCELLES CONCERNEES

Commune : Saint-Jean-de-la-Porte

N° Section	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface cadastrale hectare	Surface contractualisée hectare
Parcelles du PPR2 : engagement de participation au suivi agronomique				
Total surface PPR2				
Surface totale contractualisée				

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A
Le

L'exploitant agricole,

Pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges,

NB : chaque partie met ses initiales en bas de chaque page.